

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	27	
Représentés :	6	
Non représentés :	0	
		Séance du 9 avril 2024
L'an deux mille-vingt-quatre et le neuf avril, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trois avril, sous la présidence de Monsieur Christian GROS Maire.		
Votants :	33	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjointes au Maire.		
Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Gérard PREVOT, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE, Simon SASTRE, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE		
Étaient absents et non représentés :		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

(Emploi du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame Annie GARNERO, adjointe déléguée au personnel, informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la création de l'emploi de Chargé de communication au 1er juin 2024. Cet emploi correspond au grade d'Attaché territorial, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente à ce dernier est fixée à 35 heures.

Il est précisé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

En conséquence, et faute de candidat titulaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans, compte tenu de la nature très particulière du poste de Chargé de communication. Cet emploi nécessite une parfaite maîtrise des collectivités territoriales, de la stratégie de communication et de la rédaction de l'ensemble des publications de la ville. Pour satisfaire aux critères du poste, l'agent devra donc justifier d'une formation supérieure de type bac +5 et d'une expérience dans le domaine de la communication au sein d'une collectivité territoriale.

Madame Annie GARNERO propose que le contrat de l'agent soit renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. Il est proposé que le niveau de rémunération s'établisse sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Madame Annie GARNERO entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

DECIDE La création d'un emploi de Chargé de communication dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet, pour exercer les missions précitées.

DECIDE que cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée déterminée de 3 ans, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218400802-20240409-31_20240409

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 12.06.2024.

Publié le : 12.06.2024.

Notifié le :



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

Secrétaire de séance